

L'an deux mille dix-neuf, le 21 janvier, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 16 janvier deux mille dix-neuf, s'est assemblé à 19h00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

Etaient présent(e)s :

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Christian BLAIN, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, ~~Jean-Pierre COURTIN~~, Jean-Michel HENNINOT, Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, ~~Francis LEGOUX~~, Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, ~~Daniel LETURQUE~~, Jean-Claude GUERIN, Bruno SEVERIN. (16)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, ~~Louise DUPONT~~. (04)

Pouvoirs :

Mme Louise DUPONT donne pouvoir à M. Georges CARPENTIER,
M. Daniel LETURQUE a donné pouvoir à M. Dominique POTART,
M. Francis LEGOUX a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN (3)

Excusé(e)s :

M. Jean-Pierre-COURTIN

Lesquels 20 (vingt) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 23 (vingt-trois) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Nicole BUIRETTE à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 19 novembre 2018 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 19 novembre 2018, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 19 novembre 2018.

2 – Administration générale :

2.1. – Rappel : Syndicats de rivières œuvrant sur le Territoire du Pays de la Serre :

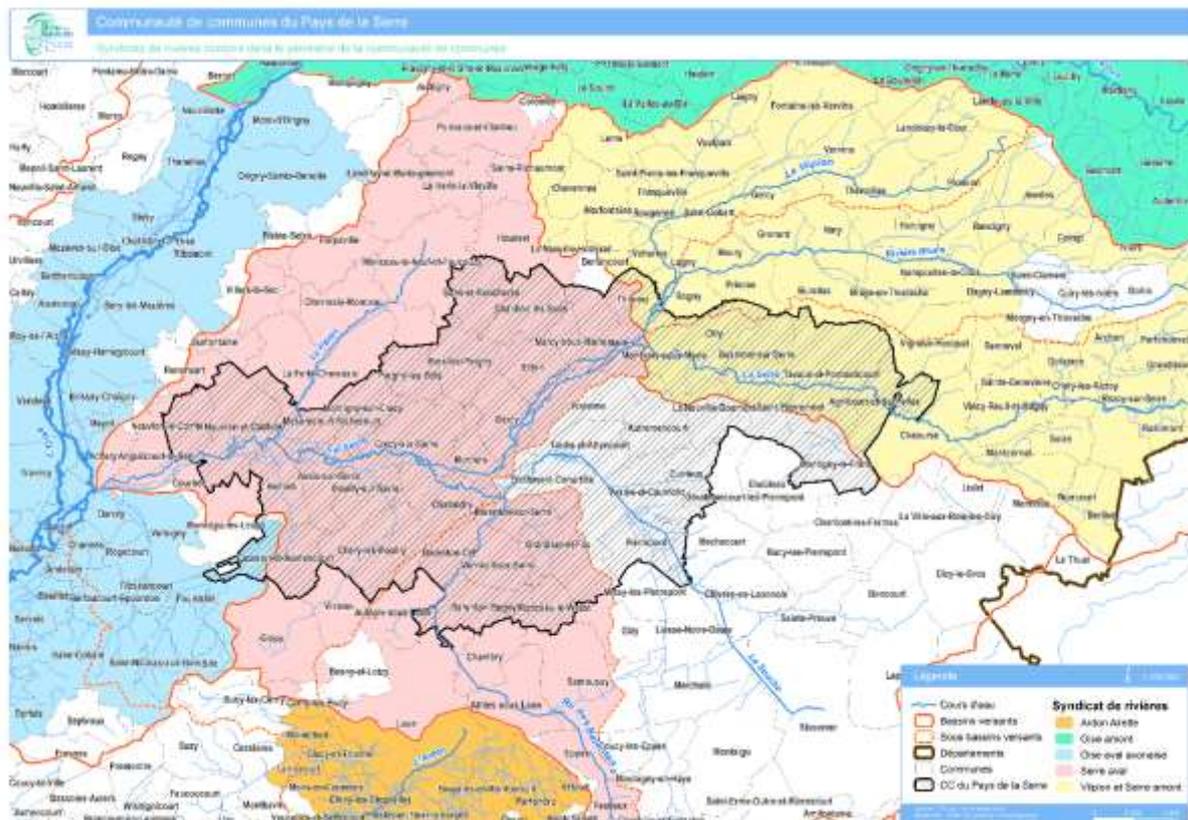
Rapporteur : Pierre-Jean VERZELEN

L'article 76 de la Loi NOTRe avait repoussé du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2018 la date de prise automatique de la compétence « **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations » (GEMAPI) par le « **bloc communal** » afin d'accorder un délai supplémentaire pour organiser des structures de gestion (établissements publics de gestion de l'eau et établissements publics territoriaux de bassin) et accompagner les communes et les intercommunalités dans l'exercice de cette nouvelle compétence.

Aussi depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des Communautés de communes et d'agglomération notamment (EPCI à fiscalité propre) s'est vu attribuer d'office la compétence GEMAPI. Sur notre territoire, trois syndicats intercommunaux possédaient déjà cette compétence :

- celui du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion,
- celui de la Serre aval et de ses affluents,
- et celui de l'Oise aval axonaise.

Ce transfert s'est traduit, par la désignation par la Communauté de communes des délégués pour les syndicats en question lesquels représenteront désormais la Communauté et non plus les communes.



Les trois syndicats en question ne disposent pas de personnel propre. Ils disposent chacun d'un conseil syndical, d'un bureau et d'un exécutif. Leur gestion administrative et technique est assurée par l'Union des Syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques (communément appelé Union des Syndicats de Rivières) dont le siège est à CHIVY-LES-ETOUVELLES.

En fin d'année passée, le Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise a engagé la modification de ses statuts visant à retirer la compétence « *défense contre les inondations* » figurant à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. La Communauté de communes a donné son accord à cette modification par délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2018. **Au terme de l'arrêté préfectoral DCL/BLI/2019/1 portant**

modification des statuts dudit syndicat du 9 janvier 2019 notifié le 10 janvier 2019, cette restitution de compétence a été arrêtée et le syndicat a été transformé en syndicat mixte fermé.

Après une saisine conjointe des Communautés à destination des Syndicats de rivières, tenant à la généralisation de la restitution de cette compétence PI, conformément aux dispositions légales relatives aux modifications des statuts, la Communauté de communes a été rendue destinataire d'une série de saisine de la part des trois syndicats :

Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise (SMF) :

- retrait du territoire de la commune de BARISIS-AUX-BOIS ;
- extension du territoire d'intervention du syndicat à plusieurs communes de la C.C. des Portes de la Thiérache et à plusieurs communes de la C.C. des Trois Rivières.

Syndicat du bassin versant amont de la serre et du vilpion :

- extension du territoire d'intervention du syndicat ;
- modification de ses statuts visant à retirer la compétence « défense contre les inondations ».

Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la serre aval et de ses affluents :

- modification de ses statuts visant à retirer la compétence « défense contre les inondations ».

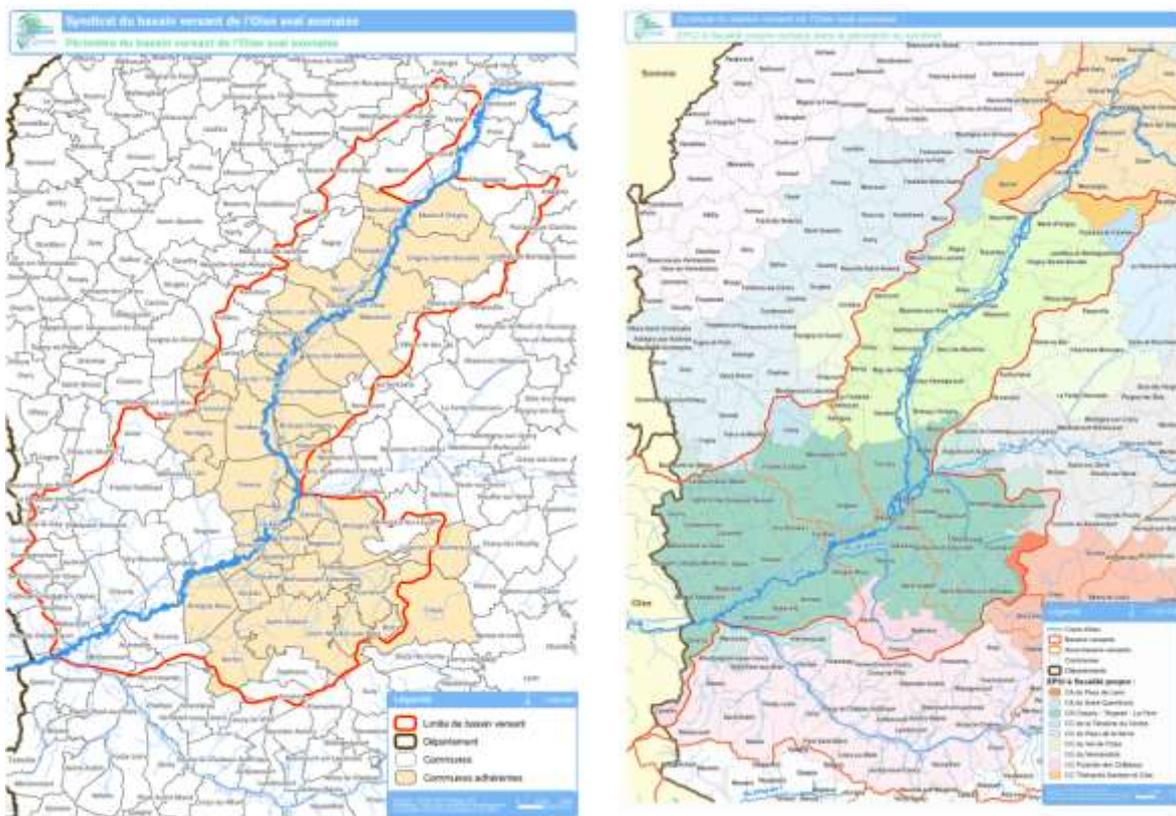
2.2 – Syndicat du bassin versant de l’Oise aval axonaise **Retrait de la commune de BARISIS-AUX-BOIS (CC Picardie des Châteaux) :**

Président : M. Jean-Michel MACHU
Siège social : Mairie - BRISSAY-CHOIGNY

Le Président informe les membres de l’assemblée que la Communauté de communes a été rendue destinataire le 11 janvier 2019 d’une délibération (27) du 29 novembre 2018 du Syndicat du bassin versant de l’Oise aval axonaise tendant au retrait du territoire communal de la Commune de BARISIS-AUX-BOIS (seule commune de la CC Picardie des Châteaux présente) dudit syndicat au motif que le territoire communal se situe dans l’Unité Hydrographique de l’Oise moyenne. Le Comité syndical a rendu un avis favorable à cette décision (une abstention).

Conformément aux dispositions de l’article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est notifiée à l’ensemble des EPCI adhérents au syndicat et les EPCI-FP membres ont trois mois à compter de la réception de ladite notification (donc jusqu’au 11 avril 2019) pour se prononcer sur cette demande de modification des statuts. A défaut, la décision est réputée favorable.

Le syndicat mixte en question couvre le territoire suivant :



Ainsi, sur le territoire de la Communauté de communes, il couvre uniquement la Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Partant du constat cette commune se situe dans l’Unité Hydrographique de l’Oise moyenne et que le Comité syndical a rendu un avis favorable à cette décision (une abstention). Le Président propose de rendre un avis favorable à cette demande de la Communauté de communes Picardie des Châteaux.

**Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;
Vu l’arrêté préfectoral DCL/BLI/2019/1 portant modification des statuts du Syndicat du bassin versant de l’Oise aval axonaise (SMF) du 9 janvier 2019 notifié le 10 janvier 2019,**

Vu la délibération n°2018-010 du 29 janvier 2018 de la Communauté de communes Picardie des Châteaux sollicitant le retrait de la commune de BARISIS-AUX-BOIS du Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 relatif à l'élection des délégués de la Communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Oise aval axonaise portant référence DELIB-CC-18-006,
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise du 29 novembre 2018 relatif au retrait de la commune de BARISIS-AUX-BOIS représentée et substituée par la Communauté de communes Picardie des Châteaux, portant référence 2018-27,
Vu la saisine du Président dudit syndicat mixte du 09 janvier 2019 reçue le 11 janvier 2019,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire - d'approuver le retrait du territoire de la commune de BARISIS-AUX-BOIS du Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise sollicitée par la Communauté de communes Picardie des Châteaux.

2.3 – Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise

Extension du périmètre d'intervention du syndicat pour le territoire compris en totalité ou en partie des communes de CERIZY, ITANCOURT, PARPEVILLE, REGNY, RENANSART, SURFONTAINE, URVILLERS, VILLERS-LE-SEC (CC du Val d'Oise) :

*Président : M. Jean-Michel MACHU
Siège social : Mairie - BRISSAY-CHOIGNY*

Le Président informe les membres de l'assemblée que la Communauté de communes a été rendue destinataire le 11 janvier 2019 d'une délibération (28) du 29 novembre 2018 du Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise tendant à l'extension au territoire communal (en totalité ou en partie) aux communes de CERIZY, ITANCOURT, PARPEVILLE, REGNY, RENANSART, SURFONTAINE, URVILLERS, VILLERS-LE-SEC (CC du Val d'Oise) dans un objectif de cohérence hydrographique totale. Le Comité syndical a rendu un avis favorable à cette décision (deux abstentions).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est notifiée à l'ensemble des EPCI adhérents au syndicat et les EPCI-FP membres ont trois mois à compter de la réception de ladite notification (donc jusqu'au 11 avril 2019) pour se prononcer sur cette demande de modification des statuts. A défaut, la décision est réputée favorable.

Vu la motivation avancée et que le Comité syndical a rendu un avis favorable à cette décision (deux abstentions).
Le Président propose de rendre un avis favorable à cette demande de la Communauté de communes du Val d'Oise.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;
Vu l'arrêté préfectoral DCL/BLI/2019/1 portant modification des statuts du Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise (SMF) du 9 janvier 2019 notifié le 10 janvier 2019,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 relatif à l'élection des délégués de la Communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Oise aval axonaise portant référence DELIB-CC-18-006,
Vu la demande de la Communauté de communes du Val d'Oise sollicitant l'extension de son territoire compris dans le périmètre du Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise au territoire communal des communes de CERIZY, ITANCOURT, PARPEVILLE, REGNY, RENANSART, SURFONTAINE, URVILLERS, VILLERS-LE-SEC dans un objectif de cohérence hydrographique totale,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 relatif à l'élection des délégués de la Communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Oise aval axonaise portant référence DELIB-CC-18-006,
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise du 29 novembre 2018 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat, portant référence 2018-28,
Vu la saisine du Président dudit syndicat mixte du 09 janvier 2019 reçue le 11 janvier 2019,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire - d'approuver l'extension de son territoire compris dans le périmètre du Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise au territoire communal des communes de CERIZY, ITANCOURT, PARPEVILLE, REGNY, RENANSART, SURFONTAINE, URVILLERS, VILLERS-LE-SEC dans un objectif de cohérence hydrographique totale.

2.4. – Modification des statuts du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion :

Président : M. Jean-Luc LEFEBVRE
Siège social : Mairie de VIGNEUX-HOCQUET
SIRET : 200.024.115.00012

Le Président informe les membres de l'assemblée que la Communauté de communes a été rendue destinataire le 11 janvier d'une délibération du 3 décembre 2018 du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion. Conformément à l'article 2 de ses statuts, ledit syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion ont les missions sont définies par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1 L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2 L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau
- 5 La défense contre les inondations
- 8 La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le syndicat mixte en question couvre le territoire suivant :





Ainsi, sur le territoire de la Communauté de communes, il couvre neuf communes du Pays de la Serre d’AGNICOURT-ET-SEHELLES, BOSMONT-SUR-SERRE, CILLY, LA NEUVILLE-BOSMONT, MARLE, MONTIGNY-SOUS-MARLE, SAINT-PIERREMONT, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, THIERNU.

Partant du constat que le syndicat n’avait pas cohérence hydrographiques suffisante pour gérer les inondations, ledit syndicat a, au terme de cette délibération **unanime**, engagé le retrait de la compétence (5) – La défense contre les inondations de ses statuts et donc sa « restitution » aux Communauté d’agglomération et de communes (les EPCI-FP). Cette phase est un préalable pour permettre de transférer aux EPCI-FP de :

- « redéléguer » cette compétence à une structure plus compétente et plus adaptée en termes de lutte contre les inondations,
- conserver et assurer en directe cette compétence.

Conformément aux dispositions de l’article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI-FP membres ont trois mois à compter de la réception de ladite notification (donc jusqu’au 11 avril 2019) pour se prononcer sur cette demande de modification des statuts. A défaut, la décision est réputée favorable.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;
 Vu les statuts du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 relatif à l’élection des délégués de la Communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion portant référence DELIB-CC-18-005,
 Vu la délibération du comité syndical du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion du 3 décembre 2018 relatif au retrait de l’article 5 « la défense contre les inondations » de l’article 2 de ses statuts, portant référence 2018-34,
 Vu la saisine du Président dudit syndicat mixte du 09 janvier reçue le 11 janvier 2019,
 Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de proposer au conseil communautaire - de donner un avis favorable au retrait des statuts dudit syndicat mixte de la compétence « défense contre les inondations » telle qu’entendue par l’alinéa 5 de l’article L.211-7 du Code de l’Environnement,

2.5 – Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion

Extension du périmètre d'intervention du syndicat pour le territoire compris en totalité ou en partie des communes de MORIGNY-EN-THIERACHE, CUIRY-LES-IVIERS et DOHIS (CC des Portes de la Thiérache) et à SAINT-CLEMENT, AUBENTON et BUCILLY (CC des Trois Rivières) :

Le Président informe les membres de l'assemblée que la Communauté de communes a été rendue destinataire le 11 janvier 2019 d'une délibération (34) du 03 décembre 2018 du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion tendant à l'extension au territoire communal (en totalité ou en partie) aux communes de MORIGNY-EN-THIERACHE, CUIRY-LES-IVIERS et DOHIS (CC des Portes de la Thiérache) et à SAINT-CLEMENT, AUBENTON et BUCILLY (CC des Trois Rivières) dans un objectif de cohérence hydrographique totale. Le Comité syndical a rendu un avis favorable à cette décision (deux abstentions).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est notifiée à l'ensemble des EPCI adhérents au syndicat et les EPCI-FP membres ont trois mois à compter de la réception de ladite notification (donc jusqu'au 11 avril 2019) pour se prononcer sur cette demande de modification des statuts. A défaut, la décision est réputée favorable.

Vu la motivation avancée et que le Comité syndical a rendu un avis favorable unanime à cette décision. Le Président propose de rendre un avis favorable à cette demande de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache et de la Communauté de communes des Trois Rivières.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;
Vu l'arrêté préfectoral 2016-1116 portant statuts du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion du 22 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 relatif à l'élection des délégués de la Communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion portant référence DELIB-CC-18-006,

Vu la délibération n°14 du 23 avril 2018 de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache sollicitant l'extension de son territoire compris dans le périmètre du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion au territoire communal des communes de MORIGNY-EN-THIERACHE, CUIRY-LES-IVIERS et DOHIS dans un objectif de cohérence hydrographique totale,

Vu la délibération du 29 juin 2018 de la Communauté de communes des Trois Rivières sollicitant l'extension de son territoire compris dans le périmètre du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion au territoire communal des communes de SAINT-CLEMENT, AUBENTON et BUCILLY dans un objectif de cohérence hydrographique totale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 relatif à l'élection des délégués de la Communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion portant référence DELIB-CC-18-006,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion du 29 novembre 2018 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat, portant référence 2018-28,

Vu la saisine du Président dudit syndicat mixte du 09 janvier 2019 reçue le 11 janvier 2019,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire - d'approuver l'extension de son territoire compris dans le périmètre du Syndicat du bassin versant de l'Oise aval Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion au territoire communal des communes de MORIGNY-EN-THIERACHE, CUIRY-LES-IVIERS et DOHIS (CC des Portes de la Thiérache) et à SAINT-CLEMENT, AUBENTON et BUCILLY (CC des Trois Rivières) dans un objectif de cohérence hydrographique totale.

2.6. – Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents :

*Président : M. Hubert COMPERE
Siège social : Mairie de CRECY-SUR-SERRE*

Le Président informe les membres de l'assemblée que la Communauté de communes a été rendue destinataire le 11 janvier d'une délibération du 10 décembre 2018 du Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval. Conformément à l'article 2 de ses statuts, ledit syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de la Serre aval ont les missions sont définies par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1 L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2 L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau
- 5 La défense contre les inondations
- 8 La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le syndicat mixte en question couvre le territoire suivant :





Ainsi, sur le territoire de la Communauté de communes, il couvre vingt-neuf communes du Pays de la Serre d'ASSIS-SUR-SERRE, BARENTON-BUGNY, BARENTON-CEL, BARENTON-SUR-SERRE, BOIS-LES-PARGNY, CHALANDRY, CHATILLON-LES-SONS, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRECY-SUR-SERRE, DERCY, ERLON, FROIDMONT-COHAUTILLE, GRANDLUP-ET-FAY, MARCY-SOUS-MARLE, MARLE, MESBRECOURT-

RICHECOURT, MONCEAU-LE-WAAST, MONTIGNY-SUR-CRECY, MORTIERS, NOUVION-ET-CATILLON, NOUVION-LE-COMTE, PARGNY-LES-BOIS, POUILLY-SUR-SERRE, REMIES, SONS-ET-RONCHERES, THIERNU, VERNEUIL-SUR-SERRE, VOYENNE.

Partant du constat que le syndicat n'avait pas cohérence hydrographiques suffisante pour gérer les inondations, ledit syndicat a, au terme de cette délibération **unanime**, engagé le retrait de la compétence (5) – La défense contre les inondations de ses statuts et donc sa « restitution » aux Communauté d'agglomération et de communes (les EPCI-FP). Cette phase est un préalable pour permettre de transférer aux EPCI-FP de :

- « redéléguer » cette compétence à une structure plus compétente et plus adaptée en termes de lutte contre les inondations,
- conserver et assurer en directe cette compétence.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI-FP membres ont trois mois à compter de la réception de ladite notification (donc jusqu'au 11 avril 2019) pour se prononcer sur cette demande de modification des statuts. A défaut, la décision est réputée favorable.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;
Vu les statuts du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2018 relatif à l'élection des délégués de la Communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion portant référence DELIB-CC-18-005,
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents du 10 décembre 2018 relatif au retrait de l'article 5 « la défense contre les inondations » de l'article 2 de ses statuts, portant référence 2018-22,
Vu la saisine du Président dudit syndicat mixte du 09 janvier reçue le 11 janvier 2019,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire - de donner un avis favorable au retrait des statuts dudit syndicat mixte de la compétence « défense contre les inondations » telle qu'entendue par l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

2.7. – Indemnité du receveur communautaire :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Les Etablissements Publics Locaux, comme les communes peuvent attribuer des indemnités à leur receveur, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents de l'Etat en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Sur la demande du Président ou de ses services, le receveur intercommunal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et la trésorerie, la gestion économique, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution d'une indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Ce dernier peut moduler, en fonction des prestations demandées au receveur, le montant des indemnités dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Direction Générale de la Comptabilité Publique (10.467,30 € pour l'année 2007). L'indemnité est acquise pour toute la durée de la mandature, mais une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de receveur.

Le montant de l'indemnité est calculé par un taux allant de trois pour mille à 1 pour dix mille de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de la collectivité, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années :

Exercices	Montant des dépenses	Exercices pris en compte
2007	5 655 010,35 €	Non (pour rappel)
2008	7 353 755,85 €	Non (pour rappel)
2009	7 613 470,30 €	Non (pour rappel)

2010	6 276 940,86 €	Non (pour rappel)
2011	6 935 234,08 €	Non (pour rappel)
2012	6 781 346,68 €	Non (pour rappel)
2013	7 842 748,12 €	Non (pour rappel)
2014	8 361 049,33 €	Non (pour rappel)
2015	8 069 458,50 €	Oui
2016	7 475 734,00 €	Oui
2017	7 118 376,27 €	Oui

Sur la base d'une moyenne de dépenses des trois derniers exercices clos de 7 551 492 €, l'indemnité annuelle serait de 1 082,88 € (hors indemnité de confection de budget). Au cours des derniers exercices, il est précisé que les allocations annuelles ont été les suivantes quel que soit le statut des receveurs (intérimaire / titulaire) :

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Montant d'allocation brute	895,56 €	990,69 €	1 060,90 €	921,10 €	1 021,95 €	1 014,16 €
Années	2014	2015	2016	2017	2018	2013
Montant d'allocation brute	1 046,41 €				1.082,88 €	

L'indemnité effectivement versé à Mr Alain MIDOUX, comptable public affectataire serait, pour l'indemnité de fonction 2018 arrêté à 902,40 € compte tenu de son arrivée au 1^{er} mars en remplacement de Mr FABING (comptable public intérimaire).

Ces dernières années, le conseil a décidé de n'appliquer aucun abattement sur l'indemnité de conseil :

Receveur	Date de conseil	Décision
Stéphane BESSIN	04/12/2008	Aucun abattement
Bruno AÏT GHERBI	05/05/2011	Aucun abattement
Marie-José KONIECZNY	21/12/2012	Aucun abattement
Sébastien DELCROS	11/01/2014	Aucun abattement

12

Le Président invite l'assemblée à poursuivre ce choix de n'appliquer aucun abattement et de délibérer favorablement au versement de l'indemnité de conseil.

Vu les dispositions du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour les confections des documents budgétaires,
Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2003 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil aux comptables,
Vu le décret n°2005-441 du 2 mai 2005 modifiant le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 15 septembre 2014,
Vu le rapport présenté,

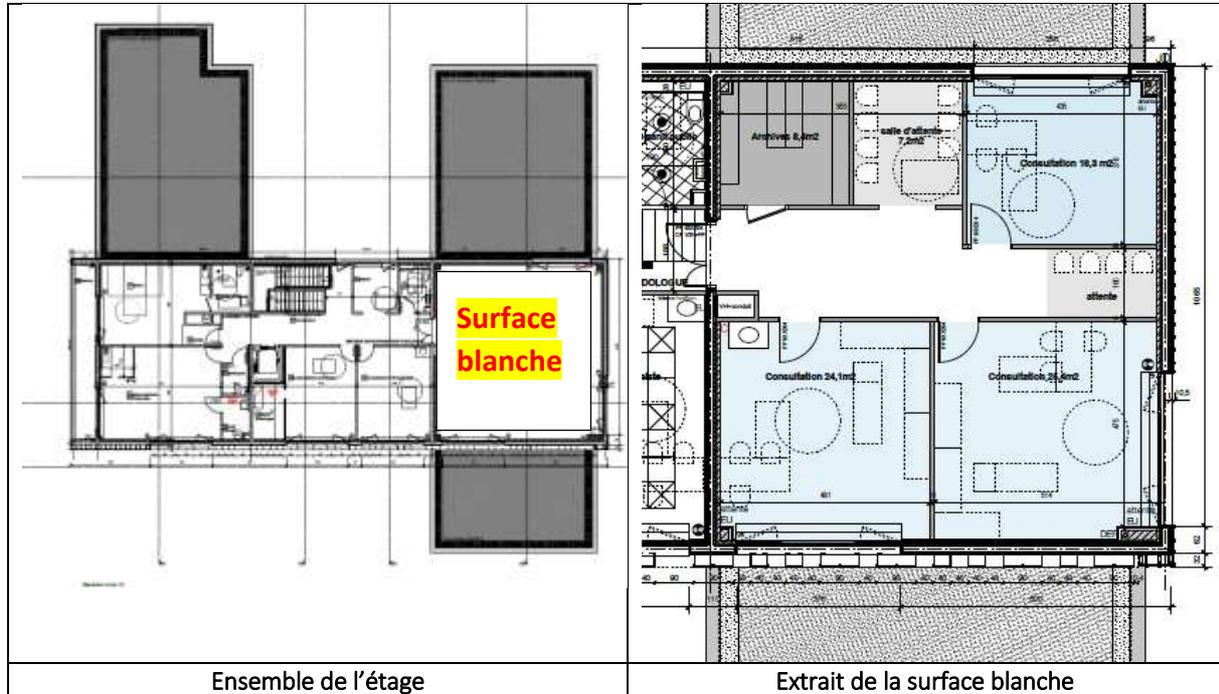
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- de demander le concours de M. Alain MIDOUX receveur communautaire, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de demander le concours de M. Alain MIDOUX, du receveur communautaire, pour la confection des documents budgétaires,
- d'attribuer à M. Alain MIDOUX, nouveau receveur communautaire, une indemnité de conseil sans abattement,
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et sera attribué à M. Alain MIDOUX, receveur communautaire.

2.8. – MSP de MARLE - Aménagement de la surface blanche :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

La Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays de la Serre sise à MARLE ne dispose plus actuellement des possibilités d'accueil de nouveaux praticiens (médicaux ou paramédicaux) dans des conditions efficaces. Afin de palier à cette difficulté, il est proposé de procéder à l'aménagement de la surface blanche actuellement libre et non aménagée à l'étage.



L'objectif serait de disposer dans cet espace de trois cabinets, d'un local archive et de deux espaces d'attente.

Le Président rappelle qu'aux termes des délégations reçues du conseil communautaire, le bureau communautaire est compétent pour :

Délégation du conseil communautaire au bureau communautaire (Extrait)				
A	5	prendre, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants:		DELIB-CC-14-018 du 05/06/2014
			- marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics selon la procédure,	
			- marchés et accords cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,	
A	11	d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux des Maisons de Santé Pluridisciplinaires , afin de faciliter le déroulement du projet,		
A	12	d'adopter et d'autoriser la signature des dossiers de consultations de l'appel d'offres des Maisons de Santé Pluridisciplinaires ,		
A	13	d'adopter et d'autoriser la signature des marchés d'études et de travaux des Maisons de Santé Pluridisciplinaires ,		

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4ème groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9.3 du 4 juillet 2018 relative au lancement sous la forme d'un MAPA de la climatisation de la MSP de MARLE et de l'aménagement de la surface blanche,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le recrutement d'un cabinet d'architecte afin d'affiner le projet d'aménagement susvisé.

Laurence RYTTER demande où en sont les négociations avec la Faculté de REIMS pour que le frein à l'installation de jeunes stagiaires rémois sur le territoire. Le Président indique que suite à une réunion avec l'ARS du Grand-Est de début décembre 2018 sur le sujet à laquelle participait notamment Nicolas FRICOTTEAUX et Yves DAUDIGNY à compter de 1 septembre 2019, ce frein ne sera plus. L'Aisne est en attente d'un écrit sur ce sujet.

3 – Conventionnement avec les Chambres consulaires territoriales de l’Aisne dans le cadre du PLU i :

Rapporteur : M Dominique POTART

3.1 – Convention avec la Chambre d’Agriculture de l’Aisne :

Le Vice-président en charge de l’Urbanisme souhaite informer les membres du bureau que conformément à la présentation faite lors de la prescription de l’élaboration du PLU i le 03 décembre 2018 en conseil communautaire, la Chambre d’agriculture de l’Aisne a adressé sa proposition de diagnostic agricole.

Il comprend :

- L’identification et la caractérisation des sièges d’exploitations et des sites d’activité agricole ;
- L’analyse des surfaces exploitées ;
- L’identification d’enjeux territoriaux agricoles ;

Ces éléments viendront nourrir les phases diagnostic et projet d’aménagement et de développement durable du PLU i.

La durée de la mission est de 12 mois pour un montant de 16 500 euros HT. A cela peuvent être ajoutées, si besoin :

- Une présentation en Conseil communautaire pour 660 euros HT ;
- Des réunions de travail supplémentaires pour 500 euros HT.

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : « Elaboration, approbation, conduite et modification de Plan Local d’Urbanisme intercommunal, ... » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2018 relative à la prescription du plan local d’urbanisme intercommunal du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-18-097,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l’unanimité décide de proposer au conseil communautaire de :

- décide de retenir la proposition de la Chambre d’Agriculture de l’Aisne,
- autorise le Président à signer le contrat joint à la présente délibération.

15

3.2 – Convention avec la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Aisne :

Le Vice-président en charge de l’Urbanisme souhaite informer les membres du bureau que conformément à la présentation faite lors de la prescription de l’élaboration du PLU i le 03 décembre 2018 en conseil communautaire, la Chambre de commerce et d’industrie de l’Aisne a adressé sa proposition de diagnostic commerces et services.

Il comprend la réalisation de deux séries d’enquête, l’une auprès des commerçants, l’autre auprès des habitants.

Celle réalisée auprès des commerçants comprendra notamment :

- Les besoins ou manques identifiés en matière d’offre commerciale,
- La surface des commerces, leur loyer,
- La provenance de la clientèle, le chiffre d’affaires,
- Les investissements réalisés et ceux à prévoir,
- L’utilisation des outils numériques.

Celle réalisée auprès des habitants visera à connaître :

- Les types d’achats effectués localement (alimentaires, non-alimentaires, services...)
- Les raisons de fréquentations,
- Les motivations ou freins d’achat (qualité de services, de produits, stationnement, accessibilité, propreté, horaires d’ouverture), les commerces manquants.

Ces éléments viendront nourrir les phases diagnostic et projet d’aménagement et de développement durable du PLU i.

La durée de la mission est de 4 mois pour un montant de 5 744,26 euros HT.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : « Elaboration, approbation, conduite et modification de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ... » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2018 relative à la prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-18-097,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité décide de proposer au conseil communautaire de :

- décide de retenir la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne,
- autorise le Président à signer le contrat joint à la présente délibération.



Rapporteur : M Jacques SEVRAIN

4 – Economie :

4.1 – Le Pays de la Serre : « Territoire d'industrie » :

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre, comme l'ensemble du territoire d'exercice de la Maison des Entreprises de Thiérache & de la Serre, fait partie des cent vingt-quatre « TERRITOIRES D'INDUSTRIE » identifiés et présentés lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018.

Ce dispositif vise à accompagner et renforcer la compétitivité des entreprises industrielles par un engagement spécifique de l'État et des opérateurs (La Banque des Territoires, BPI France, Business France...) qui mobiliseront les politiques publiques et accompagneront les projets de territoire en appui de la région et des collectivités locales.

Sans attendre la parution de la circulaire ministérielle qui définira le cadre du contrat de « projet industriel territorial » qui devra prendre en compte les engagements réciproques des industriels, des élus locaux, de la Région et de l'État, il est proposé d'ores et déjà de recenser les projets susceptibles de pouvoir être intégré dans ce contrat.

Une réunion technique sera organisée sous peu pour évoquer ce dispositif et anticiper le recensement des projets locaux qui aurait le potentiel pour émarger à ce nouveau dispositif d'accompagnement du territoire.

4.2 – Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Maison des Entreprises de Thiérache & de la Serre & la Communauté de communes du Pays de la Serre :

Rapporteur : M Jacques SEVRAIN

La Maison des Entreprises est une association loi 1901 fédérant à la fois des associations de bénévoles et les Communautés de Communes du Pays de la Serre, des Portes de la Thiérache, de la Thiérache Sambre Oise, et de la Thiérache du Centre.

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région Hauts-de-France a réorganisé ses financements en direction des opérateurs tels que la METS en capacité d'accompagner les entreprises et l'entrepreneuriat. Elle s'est engagée à soutenir la METS jusqu'en 2021 sur la base d'une convention quadriennale 2018-2021 en contrepartie d'un soutien des Communautés de communes sur la même période.

La METS propose donc une convention actant cet engagement et en particulier, les objectifs qu'elle se fixe pour la période restante 2019-2021 :

- Sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat
- Développer la création d'entreprises et l'offre locale
- Soutenir et accompagner les entreprises
- Créer de l'emploi et le maintenir
- Soutenir la montée en compétences des salariés
- Créer et développer de nouvelles relations professionnelles mais aussi renforcer les liens économiques
- Améliorer et parfaire l'environnement productif local
- Contribuer à valoriser l'image dynamique de notre territoire

La Communauté de communes s'engage au travers de cette convention à soutenir la METS jusqu'en 2021. Toutefois, cet engagement se matérialisera comme à l'accoutumée par une convention portant sur les actions et le financement délibérée annuellement. La convention de financement 2019 est d'ailleurs présentée à l'approbation de l'Assemblée ci-après.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1^{er} et 2^{ème} alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 désignant M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre référencée DELIB-CC-14-024,

M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de ne prenant pas part au vote,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 février 2018,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, propose au conseil communautaire de :

- valider le projet de convention pluriannuelle d'objectifs,
- d'autoriser le Président à la signer.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA MAISON DES ENTREPRISES DE THIERACHE ET DE LA SERRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre dont le siège est 1 rue des Telliers – 02270 CRECY SUR SERRE, représentée par **Monsieur Pierre-Jean VERZELEN** en sa qualité de Président de la Communauté du Pays de la Serre, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du_____.

Ci-après dénommée la Communauté de Communes du Pays de la Serre,

d'une part,

ET :

La Maison des Entreprises de la Thiérache et de la Serre (METS) ci-après dénommé « le Bénéficiaire », association loi de 1901 dont le siège est 5, avenue du Préau – 02140 VERVINS représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MOULIERE,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'action de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre (METS) :

Depuis 20 ans, la METS est devenue un acteur économique incontournable en Thiérache et Serre. L'association œuvre au développement économique local sous toutes ses formes en proposant un panel large de services destinés aux porteurs de projet souhaitant entreprendre et aux entreprises du territoire.

La METS se positionne comme une passerelle entre les entreprises, les acteurs économiques, les acteurs sociaux, les porteurs de projet et les élus.

Ce qui fait la force des actions mises en place par la METS, c'est le service de proximité qui est assuré localement, sur un territoire vaste et rural

Les actions de la METS se structurent autour de 4 axes stratégiques :

- Favoriser les initiatives entrepreneuriales en développement la création/reprise d'activité sur le territoire.
- Favoriser la création d'emploi par l'accompagnement RH des TPE/PME.
- Favoriser le développement des entreprises commerciales, artisanales et industrielles via la dynamique de mise en réseau des acteurs.
- Favoriser l'attractivité du territoire par la promotion de ses entreprises à l'intérieur et l'extérieur du territoire.

La METS s'est organisée en 3 pôles, avec une action récurrente annuelle, pour mener à bien ses actions :

- Pôle création et reprise d'entreprise
- Pôle développement RH des TPE/PME
- Pôle animation des réseaux d'entreprises : artisans, commerçants et industriels
- Une action récurrente annuelle : l'opération Savoir-Faire de Thiérache, Serre et Sud-Avesnois.

La METS, à travers ses pôles et les actions mises en places, répond à des objectifs qui émanent des besoins liés au territoire et qui résultent des demandes des entreprises ou futurs entrepreneurs locaux. De fait, bien que les objectifs puissent évoluer en corrélation avec les changements territoriaux, la METS se fixe les objectifs qui suivent concernant la période 2019-2021 :

- Sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat
- Développer la création d'entreprises et l'offre locale
- Soutenir et accompagner les entreprises
- Créer de l'emploi et le maintenir
- Soutenir la montée en compétences des salariés
- Créer et développer de nouvelles relations professionnelles mais aussi renforcer les liens économiques
- Améliorer et parfaire l'environnement productif local
- Contribuer à valoriser l'image dynamique de notre territoire

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de développement de **La Maison des Entreprises de la Thiérache et de la Serre** pour la période 2019-2021

Dans cette perspective, l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de la Serre fera l'objet de conventions financières d'application.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS GENERAUX

Par la présente convention, les deux parties s'engagent sur la période susvisée à développer de manière partenariale des interventions sur les thématiques :

- Sensibilisation à l'entrepreneuriat et à la prise d'initiatives à destination des jeunes
- Accompagnement de porteurs de projet dans la perspective d'une création/reprise d'entreprises
- Dynamiques de mise en réseau des entreprises et des acteurs économiques territoriaux

Pour chacune de ces thématiques, la Communauté de Communes du Pays de la Serre et la METS seront mobilisées en vue d'optimiser leurs interventions respectives et de les inscrire dans le contexte territorial.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions quadriennal 2019-2021

Le budget prévisionnel 2019 de **La Maison des Entreprises de la Thiérache et de la Serre** figure en Annexe de la présente convention.

ARTICLE 5 : INDICATEURS DE REALISATION

Afin de permettre un meilleur suivi des réalisations et faciliter l'évaluation du projet, les parties conviennent de définir ensemble une série d'indicateurs d'activité destinés à mesurer la mise en œuvre effective des missions confiées et intégrant des indicateurs de qualité. Ces indicateurs seront renseignés et mis à jour par le bénéficiaire annuellement.

Indicateurs globaux retenus :

- Nombre de personnes sensibilisées à l'entrepreneuriat
- Nombre de projet de créations/reprises accompagnées
- Nombre d'emplois créés et/ou maintenus
- Nombre d'entreprises inscrites dans la dynamique RESEAU
- Nombre d'actions de mutualisation
- Nombre de rencontres professionnelles

ARTICLE 6 : CONVENTIONS FINANCIERES D'APPLICATION

Le soutien financier de la Communauté de Communes de Pays de la Serre au Bénéficiaire fera l'objet d'un engagement de crédits. Dans le cadre général de la présente convention, le Bénéficiaire présente à la collectivité un programme prévisionnel d'actions, ainsi qu'un budget correspondant qui fera l'objet d'une convention financière d'application pour chaque année.

La convention d'application déterminera, après délibération lors du Conseil Communautaire :

- le montant de la subvention de la collectivité pour la période concernée, permettant la mise en œuvre des objectifs définis.
- les modalités de versement de la subvention
- les moyens humains et matériels mis en œuvre par le Bénéficiaire pour l'accomplissement du programme prévisionnel d'action correspondant
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la période concernée
- les descriptions des actions

ARTICLE 7 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée sans indemnité, à l'initiative du Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre si le Bénéficiaire ne réalise pas les objectifs fixés dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les actions réellement entreprises ne correspondaient pas aux objectifs initiaux tels qu'ils ont été définis dans la présente convention ainsi que dans les conventions financières annuelles.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que la collectivité souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le Bénéficiaire devra informer la collectivité des modifications intervenues dans ses statuts et/ou de la composition de ses instances.

Le Bénéficiaire s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

La Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre s'engage par la signature de la présente à faire état de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de la Serre sur l'ensemble des documents relatifs aux opérations.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

La présente convention comporte 4 annexes :

- annexe 1 : budget prévisionnel 2019
- annexe 2 : programmes d'actions 2019 par axes
- annexe 3 : lettre d'engagement de financement pour les années 2019/2020/2021

En deux exemplaires originaux

Fait à _____, le _____

Pour la **Maison des Entreprises de la Thiérache et de la Serre**
Monsieur Pierre-Yves MOULIERE, Président

Fait à _____, le _____

Pour la **Communauté de Communes du Pays de la Serre** :
Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président

Date de réception :

4.3 – Subvention 2019 à la Maison des Entreprises de Thiérache & de la Serre :

Rapporteur : M Jacques SEVRAIN

La Maison des Entreprises est une association loi 1901 fédérant à la fois des associations de bénévoles et les Communautés de communes du Pays de la Serre, des Portes de la Thiérache, de la Thiérache Sambre Oise, et de la Thiérache du Centre.

Depuis 1998, la Communauté de communes du Pays de la Serre, membre fondateur de la Maison des entreprises de Thiérache et de la Serre, participe financièrement à son fonctionnement, soutenant ainsi son action d'aide à la création, reprise ou développement d'entreprises. Toutes les six semaines, une permanence de la METS est organisée dans les locaux de la Communauté de Communes pour accueillir les porteurs de projets.

Pour 2019, la METS articule son offre de services autour de 3 pôles :

1. Création / Reprise pour 105 226 € ;
2. Ressources humaines pour 74 061 € ;
3. Réseau des industriels (RETS) et réseau des artisans et commerçant pour 149 700 €.

A cela s'ajoute l'opération « savoir-faire » (visites d'entreprises...) pour un montant de 6 700 €.

Deux dernières actions ne sont pas financées par les Communautés de communes : l'action « initiative structurante pour l'entrepreneuriat » financée par le FNADT, FEDER – Région Hauts-de-France et l'AFE¹-Région Hauts-de-France, les mesures liées au Contrat de Ville d'Hirson financées par le CGET².

Afin de poursuivre et de conforter ses différentes actions, la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre sollicite de la Communauté de communes une participation financière de 12 500 € au titre de l'année 2019 sur un budget prévisionnel de 386 900 € et une assiette subventionnable de 335 687 €.

22

Plan de financement :

Partenaires	Montant en euros	Part en % des recettes nécessaires à l'équilibre du budget
Les 6 Communautés de Communes adhérentes dont :	146 693	37,91
- CC Thiérache du Centre	48 906	12,64
- CC Pays des 3 Rivières	39 919	10,32
- CC Région Thiérache Sambre et Oise	31 801	8,22
- CC Portes de la Thiérache	13 567	3,51
- CC Pays de la Serre	12 500	3,23
FEDER création / Région HDF	60 785	15,71
FEDER réseaux RETS artisans commerçants / Région HDF	56 750	14,67
Région HDF	25 813	6,67
AFE / Région HDF	12 950	3,35
DIRECCTE	33 470	8,65
FNADT	32 000	8,27
CGET	6 712	1,73
PIDE ³	1 500	0,39
Caisse des dépôts	3 000	0,78
Cotisations entreprises	2 727	0,70
Participations entreprises	4 500	1,16
TOTAL	386 900	100

A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Subvention	12.000 €	12.500 €	16.500 €	16.500 €	12.500 €	12.500 €
Année	2016	2017	2018	2019*		
Subvention	12.500 €	12.500 €	12.500 €	12.500 €		

* Proposition objet de la présente demande

¹ AFE : Agence France Entrepreneur

² CGET : Commissariat Général à l'Égalité des Territoires

³ PIDE : Pôle Intercommunal de Développement Economique Sud-Avesnois

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1^{er} et 2^{ème} alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides versées par les personnes publiques,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 désignant M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre référencée DELIB-CC-14-024,

M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de ne prenant pas part au vote,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, propose :

- de renouveler l'adhésion de la communauté de communes du Pays de la Serre à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre au titre de l'année 2019,
- d'attribuer à Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre une subvention de 12 500 € (douze-mille-cinq-cents euros), au titre de l'année 2019 sur une assiette subventionnable de 335 687 € (trois-cent-trente-cinq-mille-six-cent-quatre-vingt-sept euros),
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- d'autoriser la signature de la convention financière entre la Communauté de communes du Pays de la Serre et l'association « la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.



CONVENTION RELATIVE AU RENFORCEMENT ET A LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES DE LA MAISON DES ENTREPRISES DE THIÉRACHE ET DE LA SERRE 2019

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de la Serre dont le siège est 1 rue des Telliers – 02270 CRECY SUR SERRE, représentée par **Monsieur Pierre-Jean VERZELEN** en sa qualité de Président de la Communauté du Pays de la Serre, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du _____.

Ci-après dénommée la Communauté de Communes du Pays de la Serre,

D'une part

ET

La Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre, association loi de 1901 dont le siège est 5, avenue du Préau – 02140 VERVINS, représentée par **Monsieur Pierre Yves MOULIERE** en sa qualité de Président, habilité par l'Assemblée Générale du 15 mars 2018,

Ci-après dénommée "la METS",

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu, la convention pluriannuelle d'objectif signée le _____ entre la Communauté de Communes du Pays de la Serre et la METS.

Il est convenu ce qui suit :

Exposé des motifs:

Depuis 20 ans, la METS est devenue un acteur économique incontournable en Thiérache et Serre. L'association œuvre au développement économique local sous toutes ses formes en proposant un panel large de services destinés aux porteurs de projet souhaitant entreprendre et aux entreprises du territoire.

La METS se positionne comme une passerelle entre les entreprises, les acteurs économiques, les acteurs sociaux, les porteurs de projet et les élus. Elle répond à des objectifs qui émanent des besoins liés au territoire et qui résultent des demandes des entreprises ou futurs entrepreneurs locaux.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir d'une part les engagements de la Maison des Entreprises dans le cadre du renforcement et de la diversification de ses activités et d'autre part les modalités du financement du programme d'actions présenté par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA MAISON DES ENTREPRISES DE THIERACHE ET DE LA SERRE

La METS ne cesse de poursuivre ses actions tout en améliorant son offre de service en s'appuyant sur les besoins des entreprises, des collectivités et des partenaires territoriaux. Cette année, nous vous proposons de découvrir et redécouvrir nos actions qui permettent de favoriser une dynamique territoriale.

La METS favorise les initiatives entrepreneuriales en développement la création/reprise d'activité, la création d'emploi par l'accompagnement RH des TPE/PME, le développement des entreprises commerciales, artisanales et industrielles et l'attractivité du territoire par la promotion ses entreprises.

La METS se fixe plusieurs les objectifs : Sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat, Développer la création d'entreprises et l'offre locale, Soutenir et accompagner les entreprises, Créer de l'emploi et le maintenir, Soutenir la montée en compétences des salariés, Créer et développer de nouvelles relations professionnelles mais aussi renforcer les liens économiques, Améliorer et parfaire l'environnement productif local, Contribuer à valoriser l'image dynamique de notre territoire.

Enfin, une dynamique de territoire ne peut se créer et se développer qu'en tissant des liens entre ses différents acteurs. C'est pourquoi la METS s'engage également dans les actions menées par ses partenaires afin de contribuer au développement de notre territoire.

Pour mener à bien ses actions, la METS s'est organisée en 3 pôles, avec une action récurrente annuelle :

- Pôle Création/reprise d'entreprise
- Pôle Développement RH des TPE/PME
- Pôle Animation des réseaux d'entreprises : artisans, commerçants et industriels.
- Opération : « Savoir-Faire de Thiérache, Serre et Sud Avesnois »

POLE N°1 :	Création/Reprise d'entreprise
OBJECTIFS	SENSIBILIER à l'esprit d'entreprendre. SECURISER le parcours création/reprise des porteurs de projet. IMPULSER une dynamique économique sur le territoire.
CIBLES	Le grand public, les collégiens/lycéens, tous porteurs de projets, (créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise).
DESCRIPTION DE L'ACTION	SENSIBILIER le grand public à l'esprit d'entreprendre et favoriser la découverte de la création/reprise d'entreprise. SÉCURISER le parcours du créateur/repreneur à chaque étape de son projet d'entreprise Orienter les porteurs de projet et les conseiller en leur faisant bénéficier d'un réseau de partenaires. Accompagner les porteurs de projet collectivement à travers des demi-journées d'information mensuelle et individuellement par le biais d'entretiens personnalisés dans nos locaux de Vervins ou lors de nos permanences hebdomadaires dans les 5 communautés de communes du territoire. Financer : élaboration du prévisionnel, instruction des demandes de prêt à taux zéro Initiative Aisne, NACRE, Fond Santé, Prêt Croissance 02 (antenne locale Initiative Aisne), le tout pour faciliter l'accès au crédit bancaire. Suivre la jeune entreprise dans son développement afin de pérenniser son activité et les emplois sur le territoire : mise en place d'outils de pilotage de l'activité, analyse de la rentabilité, lecture des états financiers, mise en réseau. IMPULSER une dynamique économique sur l'ensemble du territoire de Thiérache et du Pays de la Serre aux travers d'actions innovantes.

PARTENAIRES DE L'ACTION	Communauté de Communes : Thiérache du Centre, Pays des 3 Rivières, Thiérache Sambre Oise, Portes de la Thiérache, Pays de la Serre. La Région Hauts de France, l'Europe et l'Etat Les Chambres Consulaires (CCI Aisne, CMA Aisne, Chambre d'Agriculture de l'Aisne), la BGE Picardie, Pôle emploi, Mission Locale, Cap Emploi, Initiative Aisne, PIDE Fourmies, l'ADIE, les établissements bancaires etc.
INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'EVALUATION	Nombre de personnes accueillies (réunions, primo-accueil). Nombre de créations, reprises et développements d'entreprises. Nombre de prêts d'honneur montés et acceptés. Nombre d'emplois générés sur le territoire. Nombre de suivis réalisés. Nombres de participants au Forum EGT
ETP	2.4 ETP

POLE N°2 :	Développement RH TPE/PME
OBJECTIFS	Accompagner les entreprises dans la gestion de leurs ressources humaines par le biais d'actions collectives et de diagnostics personnalisés. Assurer leur pérennité et accompagner leur développement.
CIBLES	Créateurs et Repreneurs d'entreprises TPE et PME de la Thiérache et de la Serre Professionnels RH des entreprises du territoire
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>1. Accompagnement individuel sur les bases de la législation sociale et problématiques RH plus spécifiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Information sur les obligations d'employeur (0 sal.) <input type="checkbox"/> Diagnostic de l'entreprise axé sur les RH (+ d'1 sal.) <input type="checkbox"/> Proposition de plan d'action <input type="checkbox"/> Apport d'outils pratiques et méthodes adaptés aux besoins des entreprises <p>2. Des Clubs RH:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informations sur des thématiques RH (à destination des professionnels des Ressources Humaines) <p>3. L'alerte RH</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Information sur l'actualité sociale <p>4. Des ateliers d'information sur les Techniques de Recherche d'Emploi:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Conseils sur la rédaction d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, l'entretien de recrutement et le savoir-être attendu en entreprise
PARTENAIRES DE L'ACTION	Communauté de Communes : Thiérache du Centre, Pays des 3 Rivières, Thiérache Sambre Oise, Portes de la Thiérache, Pays de la Serre La Région Hauts de France, l'Europe et l'Etat Organisations professionnelles, CCI, CMA, acteurs de l'emploi : PLIE, Pôle Emploi, Mission Locale, APEC, Cap Emploi, organismes de formation, collèges et lycées. OPCA Pays de Thiérache (PETR)
INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'EVALUATION	Nombre d'accompagnements réalisés Nombre de demandes ponctuelles Nombre de clubs entreprises réalisés, nombre de participants Nombre d'ateliers TRE organisés
ETP	1.2 ETP

POLE N°3 :	Animation du réseau Artisans-Commerçants
OBJECTIFS	Fédérer les TPE du territoire pour créer une nouvelle dynamique économique Faciliter l'accès aux formations en les centralisant sur le territoire Développer les liens commerciaux sur le territoire
CIBLES	Les entreprises artisanales et commerciales de moins de 20 salariés

DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>1. Développer les échanges Clubs Entreprises Organisation d'ateliers pratiques / Clubs entreprises Faciliter l'accès à l'information Créer du lien commercial interEntreprises</p> <p>2. Former les entreprises Centralisation des formations en Thiérache (RGE, SST, CACES...) et faire des économies d'échelles avec le coût des formations.</p> <p>3. Les visites Pro Créer du lien en faisant découvrir l'envers du décor, pour découvrir de nombreuses bonnes pratiques, et les adapter à chaque structure participante.</p> <p>4. La vie du réseau Rencontrer des entreprises, les faire découvrir à un public de professionnels, c'est le quotidien de la mission. Il faut créer une relation de confiance avec un public très sollicité. De plus il est important de rencontrer de nombreux partenaires capables d'aider et d'accompagner les différentes TPE du territoire.</p>
PARTENAIRES DE L'ACTION	Communautés de Communes : Thiérache du Centre, Pays des 3 Rivières, Thiérache Sambre Oise, Portes de la Thiérache, Pays de la Serre. La Région Hauts de France Pays de Thiérache (PETR) Chambres consulaires (CCI-CMA) Cabinets de consultants Organismes de formation
INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'EVALUATION	Nombre de clubs entreprises organisés Nombre de visites organisées Nombre de participants aux visites et clubs Nombre de chefs d'entreprises et salariés formés
ETP	1.2 ETP

POLE N°3 :	Animation du réseau des entreprises industrielles
OBJECTIFS	Maintenir l'emploi et les compétences au local mais également les développer. Favoriser les interactions et les synergies entre entreprises. Répondre aux besoins et attentes des entreprises en se positionnant en tant qu'outil et relai territorial.
Cibles	Les entreprises industrielles de la Thiérache et de la Serre.
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>1. Les rencontres professionnelles Organiser des ateliers, tables rondes, des déjeuners ou encore des visites d'entreprises. Faciliter les projets et les échanges de bonnes pratiques. Créer du lien économique et humain.</p> <p>2. La mutualisation Centraliser des formations en Thiérache (SST, CACES, sécurité routière,...) et faire des économies d'échelles avec le coût des formations. Favoriser le développement en compétences des salariés pour assurer le maintien de la compétitivité.</p> <p>3. Les services aux entreprises -animer le réseau, fédérer les entreprises pour obtenir des résultats objectifs aux sollicitations : assurer des réponses probantes aux demandes pointues et ponctuelles -animer un groupe de travail inter-entreprises sur l'attractivité territoriale afin de mettre des actions en place pour répondre aux problématiques des entreprises en partenariat avec des acteurs territoriaux (ex : rallye inter-entreprises organisé avec la SEML) -représenter les entreprises industrielles de Thiérache au régional voire national et assurer une communication sur la richesse économique territoriale afin de promouvoir les entreprises auprès des scolaires notamment.</p> <p>4. Les soirées IPOT Organiser 3 soirées IPOT par an afin d'élargir le réseau et de favoriser la connaissance des acteurs locaux.</p>
PARTENAIRES DE L'ACTION	Communauté de Communes : Thiérache du Centre, Pays des 3 Rivières, Thiérache Sambre Oise, Portes de la Thiérache, Pays de la Serre. La Région Hauts de France, l'Europe et l'Etat La CCI Les organismes de formation et les cabinets consultants Les partenaires de l'Education nationale Pays de Thiérache (PETR)

INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'EVALUATION	Nombre de rencontres entreprises (ateliers, déjeuners, visites...) Nombre d'entreprises participantes Nombre d'actions collectives mises en places Nombre de salariés formés et de sessions organisées Nombre de soirées IPOT et de participants
ETP	1.16 ETP
OPERATION	Savoir-Faire de Thiérache, Serre et Sud-Avesnois
OBJECTIFS	L'objectif est de mettre en avant les savoir-faire locaux à travers 3 axes : - Le développement économique - L'insertion professionnelle - La valorisation du territoire
CIBLES	- les entreprises et producteurs locaux, - les structures d'insertion et d'accompagnement à la recherche d'emploi, - la population du territoire, - les établissements scolaires.
DESCRIPTION DE L'ACTION	1. Organisation de visites de groupes : scolaires, personnes en formation ou en insertion professionnelle Présenter les métiers et emplois accessibles sur le territoire mais également les secteurs d'avenir. 2. Organisation de visites grand public Tourisme économique, inciter à consommer localement, découverte humaine et de savoir-faire.
PARTENAIRES DE L'ACTION	Communauté de Communes : Thiérache du Centre, Pays des 3 Rivières, Thiérache Sambre Oise, Portes de la Thiérache, Pays de la Serre. La Région Hauts de France, l'Etat et le Département Le PIDE et Hainaut Développement Les entreprises locales Les partenaires de l'Education nationale
INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'EVALUATION	Pour les visites grand public : - nombre d'entreprises participantes - nombre de visiteurs - typologie des visiteurs Pour les visites de groupes : - nature du groupe - nombre de groupes - nombre d'entreprises accueillantes et de métiers découverts - nombre de projets rendus pour le challenge
ETP	0.37

28

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Une subvention de **12 500 €** sur une **assiette subventionnable de 335 687 €** est allouée en crédit de fonctionnement à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre, à titre de participation au financement du renforcement et développement de ses activités.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS DE LA SERRE

La subvention en crédits de fonctionnement sera prélevée sur le chapitre 65 article 6574 du budget principal 2019 de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le règlement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

Versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention précisé à l'article 3 de la présente convention, soit la somme de 6 250 € sur présentation d'une attestation de commencement de l'opération.

Des acomptes sur la subvention pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées visé par le Trésorier de la structure.

Le solde de l'opération sera réglé sur présentation d'un état récapitulatif définitif des dépenses visé par le Trésorier de la structure et le Président de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre, à l'appui d'un bilan de l'action.

Le bénéficiaire disposera d'un délai maximum de six mois à compter de la date d'expiration de la présente convention pour produire les justificatifs ci-dessus désignés pour le versement du solde de la subvention allouée.

Article 5 : Modalités de reversement

Si l'opération est abandonnée en tout ou partie ou si l'aide est utilisée pour le financement d'autres opérations que celles définies dans la présente convention, le bénéficiaire reversera à la Communauté de Communes du Pays de la Serre les sommes indûment utilisées.

ARTICLE 6 : MONNAIE DE REFERENCE

L'unité monétaire de référence de la présente convention est l'euro.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivie d'effet.

La présente convention est signée en deux exemplaires.

Fait à Crécy-sur-Serre, le

Fait à Vervins, le

29

Pour la Communauté de communes du Pays de la Serre
Le Président

Pour la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre
Le Président

Pierre-Jean VERZELEN

Pierre Yves MOULIERE

4.3 – Demande de subvention 2019 d'Initiative Aisne :

Rapporteur : M. Jacques SEVRAIN



*Président : M. Régis CARETTE
Siège social : Pôle d'Activités du Griffon
Rue Pierre-Gilles de GENES
02 000 BARENTON-BUGNY
SIRET : 424.443.703.00022*

Initiative Aisne est une association membre de France Initiative, réseau associatif du financement de la création d'entreprise, et de Picardie Initiative. Initiative Aisne était gérée par Aisne Développement depuis 1990. Suite à la dissolution de cette dernière, Initiative Aisne a repris son autonomie de gestion.

La mission principale d'Initiative Aisne est de dynamiser les territoires autour de la création et la reprise d'entreprise en développant des réseaux de partenaires économiques locaux publics et privés.

Le fonds d'Initiative Aisne est constitué par les abondements de ses partenaires : Communautés de Communes, Conseil Régional des Hauts-de-France et partenaires privés (CCI, Caisse des Dépôts, banques, entreprises) et par le remboursement des prêts.

Grâce à neuf antennes locales, ce sont 195 prêts Initiative Aisne / Nacre / Prêts Croissance 02 / Fonds Santé qui ont été accordés sur l'ensemble du territoire axonais en 2018 (156 en 2017) pour un montant total de 1 161 000 euros (1 234 650 euros en 2017), dont un sur le Pays de la Serre (contre 3 en 2017). Au cours de l'année 2018, l'intervention de la METS au sein de la plateforme d'Initiative Aisne a permis l'octroi de 5 000 euros de prêts pour la reprise de la Maison de la Presse de Crécy-sur-Serre.

Initiative Aisne a organisé un événement « Aisne | Entreprises » en novembre 2018 dans l'entreprise ChamPicarde avec 80 personnes réunies (chefs d'entreprises, partenaires, collectivité).

Ils ont également participé à la mise en place des opérations Jeunes Pousses et Savoir Faire en partenariat avec la METS et la Communauté de Communes. Opération dans le cadre de l'appel à projet de la Région Hauts de France et de l'Agence France Entrepreneur "Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat des territoires fragiles".

L'opération Jeunes Pousses consiste à sensibiliser les élèves d'écoles primaires à l'entrepreneuriat et au monde de l'entreprise, par le biais d'un ou plusieurs projets pédagogiques en lien avec l'activité du "tuteur-entrepreneur" de la classe. Cette opération se déroule d'Octobre à Avril au sein d'écoles primaires de territoires en ZRR, sous forme de séance d'environ 2 heures, 1 à 2 fois par mois.

L'opération Savoir-Faire consiste également à sensibiliser les élèves sur ce même thème, mais cette fois-ci, les collèges et lycées sont les cibles visées. La sensibilisation des élèves se fait dans le cadre de l'opération, par le biais de 1 ou plusieurs visites d'entreprises de l'Aisne, à partir desquelles sont ensuite réalisés des projets de recherche et/ou de création autour de l'entrepreneur, de l'entreprise ou encore de ses produits. Les réalisations des élèves sont ensuite mises en compétition, afin de promouvoir les meilleurs projets, dans le cadre du Challenge "Tremplin pour entreprendre".

La demande d'abondement 2019 permettra à Initiative Aisne de poursuivre ce travail. Elle est de 0,25 € (0,20 € en 2017) par habitant sur la base 14621 habitants (INSEE - population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 soit 3 655,25 €).

A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées ces dernières années :

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dotation	2.295 €	2.295 €	2.405 €	2.405 €	2.405,55 €	2.405,55 €
Population	15.300 hab	15.300 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation	2.405,55 €	3.207,40 €	3.064,60 €	3.065,60 €	3.065,60 €	3.068 €
Population	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.328 hab	15.328 hab	15.340 hab
Années	2017	2018	2019			
Dotation	3.068,00 €	3.699,25 €	3.655,25 €			
Population	15.340 hab	14.677 hab	14.621 hab			

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1^{er} et 2^{ème} alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- de valider l'attribution de 3.655,25 € (trois mille six cent cinquante-cinq euros et vingt-cinq centimes) de subvention 2019 à Initiative Aisne.
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

5 - Habitat :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

5.1 – Attribution d'aides individuelles :

La Communauté de communes accompagne le PIG départemental sur ses trois volets :

- lutte pour améliorer les qualités énergétiques des logements,
- lutte contre le logement indigne,
- maintien à domicile.

Les dossiers présentés ci-après ont été validés en comité technique :

Référence	Commune	Dispositif	GIR	Plafond de ressources ANAH	Montant des travaux HT	Subvention demandée à la Communauté de Communes	Reste à charge après déduction de l'aide communautaire demandée
CCPdS-HABITAT-2019-01	BOIS-LES-PARGNY	Précarité énergétique	0	Très modeste	28 355,00 €	1 000,00 €	15 928,00 €

Source : XYZ

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorisé pour l'attribution des aides individuelles du Fonds d'aides à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu l'article L.5211-9 du L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire, modifiée par la délibération du 04 novembre 2014, référencée DELIB-CC-14-106, et notamment son paragraphe A.19^{ème} portant délégation d'attribution des aides individuelles du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2016, référencée DELIB-CC-16-009, portant création d'un volet maintien à domicile par le biais du Fonds d'aide à la rénovation de l'Habitat du Pays de la Serre à destination des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants,

Vu les dossiers déposés,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer l'aide proposée au titre de la précarité énergétique dans le rapport exposé ci-avant,
- autorise le Président à signer les arrêtés afférents.

6 – Enfance & Loisirs :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

6.1 – Lancement de la consultation transports ALSH 2019 (MAPA 2018-009) :

La Communauté de communes du Pays de la Serre organise pendant les petites vacances (Février, Avril et Octobre) et les vacances estivales (juillet et août) des accueils de loisirs avec/sans hébergement au bénéfice des ressortissants de son territoire. Dans ce cadre, la Communauté de communes organise le ramassage des enfants dans le cadre de tournée sur les différentes communes de son territoire.

La Communauté de communes a lancé une procédure de mise en concurrence pour le transport des enfants sur les différentes activités sous forme d'un MAPA. Ce MAPA sera référencé MAPA 2018-009. Ce marché estimé à environ 50.000 € HT.

Depuis le 1er octobre, les acheteurs ne peuvent plus réceptionner, pour les **marchés d'un montant supérieur à 25 000 euros HT**, d'offre transmise en format papier hormis les copies de sauvegarde. Toute offre papier sera, d'office, déclarée irrégulière.

Rappel de la procédure :

Dans le cadre de la procédure adaptée, une annonce a été publiée sur la plateforme SPL XDEMAT le 10/12/2018. La date limite de remise des plis était fixée au 10/01/2019 à (12H00) midi.

Le dossier de consultation des entreprises a été téléchargé douze fois.

Une seule entreprise a remis une offre : ADVANTOUR (MARLE).

Après vérification des pièces administratives des candidatures qui se sont révélées conformes, il a été procédé à l'examen de l'offre.

Rappel des critères de jugement des offres :

Prix (70%) et mémoire technique (30%).

Vu la proposition reçue, il est proposé de lui attribuer le MAPA en question.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de la SARL ADVANTOUR conformément au règlement de consultation.

6.2 – Attribution de bourses BAFA 2019 :

La Communauté de communes a besoins d'animateurs diplômés pour les Accueils de Loisirs. Faute de candidat diplômé en suffisance, il semble nécessaire de former des jeunes du territoire souhaitant travailler dans le cadre des Accueils de Loisirs communautaires. Pour ce faire, la Communauté de communes a mis en place un système de bourses.

L'analyse des besoins de stagiaires pour l'encadrement des accueils de loisirs du territoire est estimée à dix stagiaires pour l'année 2019.

NOM	PRENOM	AGE	COMMUNE
GOSSE	Marie	17	CRECY-SUR-SERRE
GOHIER	Enola	19	FROIDMONT-COHAUTILLE

Mesdemoiselles Marie GOSSE et Enola GOHIER passeront leur stage de base pendant les vacances de février 2019 du 16 au 23 février en externat à LAON. La cession de formation de Base BAFA coûte 399 € par personne, la Communauté de communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 299,25 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de l'Aisne. Les 99,75 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation UFCV (Le prix comprend le coût de formation, la pension et l'hébergement)

Le choix des autres stagiaires se fera lors du stage de découverte pendant les vacances de Février 2019

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour attribuer les bourses en question.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
 Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 modifiée portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9^{ème} relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFD,
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :
 - d'attribuer les bourses BAFA conformément au rapport exposé ci-avant.

6.3 – Attribution de bourses de perfectionnement BAFA 2019 :

La Communauté de communes a besoins d'animateurs diplômés pour les Accueils de Loisirs. Faute de candidat diplômé en suffisance, il semble nécessaire de former des jeunes du territoire souhaitant travailler dans le cadre des Accueils de Loisirs communautaires. Pour ce faire, la Communauté de communes a mis en place un système de bourses.

NOM	PRENOM	AGE	COMMUNE
LIENARD	Jérémy	19	CRECY-SUR-SERRE
PAWLICKI	Florian	19	COUVRON-ET-AUMENCOURT
STRACZEK	Maéva	18	COUVRON-ET-AUMENCOURT
SINET	Alan	18	CRECY-SUR-SERRE
DRUET	Lucas	17	VERNEUIL-SUR-SERRE
SANDRON	Mathéo	17	DERCY

La formation d'approfondissement :

- avec l'organisme IFAC, pour le stagiaire
 - DRUET Lucas sur le thème « Sports et jeux collectifs, activités physiques » du 6 au 11 avril 2019 en internat.
Le coût de cette formation est de 440€, la Communauté de communes se propose de prendre en charge 75 % soit 330 € qui sera valorisée dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de l'Aisne. Les 110 € restant seront à la charge du stagiaire.
- avec l'organisme UFCV, les stagiaires :
 - STRACZEK Maéva, SINET Alan sur le thème « Jeux et grandes animations en accueil de loisirs » du 16 au 21 février 2019 en externat
 - LIENARD Jérémy, PAWLICKI Florian, SANDRON Mattéo sur le thème « Activités physiques et animations sportives » du 15 au 20 avril 2019 en externat
Le coût des formations est de 339€, la Communauté de communes se propose de prendre en charge 75 % soit 254,25 € qui sera valorisée dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de l'Aisne. Les 84,75€ restant seront à la charge du stagiaire.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour attribuer les bourses en question.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 modifiée portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9^{ème} relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFD,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les bourses BAFA conformément au rapport exposé ci-avant.

6.4 – Fixation des tarifs des séjours été 2019 :

La Communauté de communes du Pays de la Serre propose aux familles du territoire trois séjours durant la période estivale dont l'organisation est confiée à des prestataires extérieures

« Grimp' à la clef »

En Haute Savoie

Du 18 au 31 juillet 2019

Pour les enfants de 6 à 15 ans

A mi-chemin entre Annemasse et Cluses, entre Le Lac Léman et le Mont Blanc, le centre de vacances la Clef des Champs surplombe le petit village d'Onnion. Au cœur du massif des Brasses à 900 mètres d'altitude, c'est sans aucun doute l'endroit idéal pour se ressourcer et découvrir l'un des plus beaux cadres de Haute-Savoie.

35

HEBERGEMENT

La Clef des Champ est l'espace et la nature à l'état pur, les enfants sont accueillis dans une ambiance chaleureuse et familiale. Il propose aux enfants des chambres de 5 à 8 lits, équipées de salle de bains. En plus d'espace de jeux extérieurs, le groupe disposera de cinq salles d'activités. Les repas pourront être pris sur la terrasse panoramique du centre.

ACTIVITES

- *Stage d'escalade* : 4 séances d'activités au cours desquelles les enfants pourront découvrir différents sites naturels apprendre à utiliser le matériel et manipuler les cordes en toute sécurité. Encadré par des moniteurs Brevet d'Etat, ils goûteront aux joies de l'escalade.
- *Spéléologie* : 1 séance de progression dans la grotte de Mégevette, parcours adapté au niveau de chaque groupe encadré suivant la catégorie d'âge.
- *Parcours accrobranches* : 1 séance dans l'un des plus beaux parcs de la région. Les enfants profiteront des différentes installations (environ 600 mètres de tyroliennes et autres)
- *Piscine* :
- *Visite de la fromagerie* : visite commentée et fabrication de fromage
- *Randonnée* : en moyenne montagne dans le milieu naturel en environnant
- *Excursion* : au Lac Léman, découverte du village médiéval d'Yvoire (un des plus beaux villages de France)
- *Skateboard, tennis de table, baby-foot, activités manuelles, jeux et veillées à thème chaque soir selon le planning et les souhaits des enfants.*

Nous avons réservé 15 places pour chaque séjour. Le trajet s'effectuera en bus au départ de Crécy sur Serre.

Tarifs proposés :

Séjour GRIMP à LA CLEF du 18 juillet au 31 juillet 2018 (14j)	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	520,00 €	920,00 €

Attention les aides de la CAF de l'Aisne et de la MSA ne sont pas encore connues

Ces recettes sont encaissées par l'intermédiaire de la Régie de recettes pour les Accueils de Loisirs.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour la fixation de ces tarifs.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 modifiée connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1^{er} relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,
Vu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- décide de fixer les tarifs des séjours été 2019 conformément au rapport présenté ci-avant.

6.5 – Fixation des tarifs ALSH été 2019 :

La Communauté de communes du Pays de la Serre propose aux familles du territoire des accueils de loisirs sans hébergement du 8 juillet au 23 août 2019 sur deux sites, CRECY-SUR-SERRE et MARLE.

Du 8 juillet au 2 août 2019 sur la commune de CRECY SUR SERRE (20 jours).

Du 5 au 23 août 2018 sur la commune de MARLE (14 jours).

La semaine du 26 au 29 août est réservée au nettoyage par la plateforme d'insertion métiers de l'entretien et nettoyage professionnel et à la préparation des salles par les instituteurs pour la rentrée des classes.

Accueil de loisirs 5 jours	Habitant le territoire	extérieur
PLEIN TARIF	65,00 €	100,00 €
Allocataire de la CAF et MSA sans aides aux vacances	55,00 €	90,00 €
Allocataire de la CAF	31,00 €	66,00 €

Accueil de loisirs 4 jours uniquement les semaines du 12 au 16 août	Habitant le territoire	extérieur
PLEIN TARIF	52,00 €	80,00 €
Allocataire de la CAF et MSA sans aides aux vacances	44,00 €	72,00 €
Allocataire de la CAF	24,80 €	52,80 €

<i>Accueil de loisirs 3 jours uniquement les semaines du 12 au 14 août</i>	<i>Habitant le territoire</i>	<i>extérieur</i>
PLEIN TARIF	39,00 €	60,00 €
Allocataire de la CAF et MSA sans aides aux vacances	33,00 €	54,00 €
Allocataire de la CAF	18,60 €	39,60 €

<i>Mini Camp 5 jours</i>	<i>Habitant le territoire</i>	<i>extérieur</i>
PLEIN TARIF	120,00 €	170,00 €
Allocataire de la CAF et MSA sans aides aux vacances	100,00 €	150,00 €
Allocataire de la CAF	70,00 €	120,00 €

Attention les aides de la CAF 2019 ne sont pas encore connues à ce jour, il s'agit d'une estimation par rapport aux aides 2018. **Comparativement aux années passées**, la MSA attribue, sur demande, aux familles des chèques vacances. Il n'est donc plus proposé un tarif spécifique.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour la fixation de ces tarifs.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 modifiée connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1^{er} relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- décide de fixer les tarifs des ALSH été 2019 conformément au rapport présenté ci-avant.

6.6 – Modification du tableau des effectifs :

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la première des deux micro-crèches de la Communauté de communes, le Président informe l'assemblée de l'intérêt de modifier le tableau des effectifs.

La micro-crèche ouverte à CRECY-SUR-SERRE se dénommera « *Luciole & Coccinelle* ».

- Micro crèche
 - 1 éducateur jeune enfant (catégorie B, filière Sociale) à temps plein
 - 1 auxiliaire de puériculture (catégorie C filière Médico-Sociale) à temps plein.
 - 2 agents sociaux territoriaux (catégorie C, filière Sociale) à temps plein
- Ludothèque
 - 1 adjoint territorial d'animateur (catégorie C, filière animation) à temps partiel (24 heures annualisées).

En contrepartie, le poste actuel à temps plein sur lequel repose l'agent en charge de la ludothèque pourra être fermé.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du conseil communautaire du 03 décembre 2018 de modification du tableau des effectifs portant référence DELIB-CC-18-093,
Vu l'avis favorable unanime de la Commission Enfance-jeunesse du 15 février 2019,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- la création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet,
- la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet,
- la création de deux postes d'agents sociaux territoriaux à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet (24 heures annualisées),
- de solliciter l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne pour la suppression du poste d'animateur territorial à temps complet créé par la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2016.

38

Validé par le bureau communautaire du 18 février 2019.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 05/03/2019

002-240200469-DELIBBC19009-DE

Publié le 05/03/2019- Rendu exécutoire le 05/03/2019